

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



version 01/01/2024



26, avenue Victor Hugo
75116 PARIS



01 53 64 91 80



contact@snpicampus.fr



www.snpicampus.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
1) Dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap.....	3
1.1 Qu'entend-on par handicap ?.....	3
1.2 Liste des différentes reconnaissances du handicap	4
1.3 L'accompagnement ?	5
1.4 Comment se déroule mon accompagnement dans une action de formation ?	5
2) Le référent handicap de SNPI Campus : Olivier PARÉ.....	7
3) Organismes référents dans le handicap.....	8
3.1 L'AGEFIPH.....	8
3.2 Le FIPHFP	8
3.3 CAP EMPLOI	8
3.4 LA MDPH	9
4) Annexes.....	9



INTRODUCTION

SNPI Campus s'inscrit dans une politique d'égalité des chances d'accès afin de permettre à tous de participer à nos formations.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant font l'objet d'un accueil personnalisé et d'un accompagnement tout au long de leur parcours de formation. SNPI Campus s'engage ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Identifier et prendre en compte ses besoins ;
- Étudier les aménagements spécifiques nécessaires pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents intervenants de notre organisme de formation ;
- Réaliser un accompagnement personnalisé dans les démarches en lien avec la formation.

SNPI Campus mobilise les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accessibilité, l'accompagnement, la validation et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, l'apprenant reste maître de sa réussite dans le parcours de formation et SNPI Campus ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne mettrait pas en œuvre les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.



1) Dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1.1 Qu'entend-on par handicap ?

Les mots « déficience », « incapacité » et « handicap » ont fait l'objet de définitions par l'organisation mondiale de la santé (OMS), dont l'AGEFIPH facilite la lecture :

- **La déficience est la perte de substance ou l'altération d'une structure ou d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique.**

La déficience correspond à la lésion et au déficit qui en résulte. Elle peut être permanente ou temporaire. La déficience qui touche les organes et les fonctions de l'organisme engendre une incapacité.

- **L'incapacité est la réduction totale ou partielle de la capacité à effectuer une activité dans un contexte considéré comme « normal ».**

L'incapacité fait référence à la réduction du potentiel physique, psychosensoriel ou encore intellectuel de la personne concernée.

- L'incapacité peut engendrer à son tour une situation de handicap. Le handicap est la conséquence d'une incapacité (déficit au niveau des performances fonctionnelles) qui rend difficile l'accomplissement des rôles attendus dans la société, en fonction de l'âge et du sexe d'un individu. **« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »**

Loi du 11/02/2005, art. L.114.

En fonction des cas et nécessités, notre référent handicap, Monsieur Olivier PARÉ se tient à votre disposition pour étudier votre situation afin de pouvoir définir les aménagements dont vous aurez besoin lors de votre formation au sein de SNPI Campus.



1.2 Liste des différentes reconnaissances du handicap

RQTH (*Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé*)

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Décision administrative
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

PPS (*Projet Personnalisé de Scolarisation*)

- Délivrée par la MDPH
- Concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques

AAH (*Allocation aux Adultes Handicapés*)

- Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources

AEEH (*Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé*)

- Concerne les personnes de moins de 20 ans
- Aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

ALD (*Affection de Longue Durée*)

- Relève de la sécurité sociale
- Attestation AMELI
- Concerne les maladies chroniques



1.3 L'accompagnement ?

Monsieur Olivier PARÉ est désigné référent handicap, à ce titre ce dernier assure la coordination et la supervision des équipes administratives et pédagogiques en matière d'accueil des apprenants en situation de handicap.

Le référent handicap est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur un principe d'équité.

Il a également pour rôle d'assurer la coordination avec vos familles et tuteurs en entreprise.

1.4 Comment se déroule mon accompagnement dans une action de formation ?

L'accompagnement se déroule en 3 étapes :



1.4.1 À quel moment est pris en compte mon handicap ?

Dès la souscription de la formation ou l'inscription à nos formations en BTS ou en VAE, nous vous recommandons de faire part de votre handicap.

En ce qui concerne les formations souscrites en ligne, il vous faut indiquer dans l'espace prévu à cet effet, que vous êtes en situation de handicap.

Le responsable formation en avisera ensuite le référent handicap de SNPI Campus qui se chargera de vous transmettre la « fiche de liaison accueil formation handicap » afin que nous puissions déterminer les aménagements à opérer sur votre formation.



Dès que le référent handicap sera informé de votre situation, il se chargera de prendre contact avec vous afin de définir et mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Vous pouvez également aborder directement votre situation de handicap avec le référent handicap, soit en le contactant directement ou en lui envoyant un mail (voir information ci- après).

1.4.2 Quelles sont les adaptations de ma formation ?

Le référent handicap de notre établissement déterminera directement avec vous les aménagements dont vous aurez besoin afin de pouvoir suivre la formation.

En fonction de votre situation, ces aménagements pourront différer (Adaptation du support de formation, de l'organisation de la salle de formation, envoi du support bien en amont).

1.4.3 Quel est le suivi particulier dont je pourrai bénéficier ?

Pendant toute la durée de votre formation, le référent handicap sera à votre disposition si vous en ressentez le besoin.

Le référent handicap, conformément à sa mission, se chargera d'assurer la coordination entre vos formateurs, éventuellement votre tuteur en entreprise et les services administratifs de SNPI Campus.

Il pourra également, en cas de besoin, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap et les équipes administratives de SNPI Campus s'engagent à assurer la parfaite confidentialité de vos échanges et ne transmettront aucune information vous concernant sans votre accord.



2) Le référent handicap de SNPI Campus : Olivier PARÉ



Olivier PARÉ



pare@snpi.fr



01 53 64 91 80



26, avenue Victor Hugo
75116 PARIS



01 53 64 91 80



contact@snpicampus.fr



www.snpicampus.fr

3) Organismes référents dans le handicap

3.1 L'AGEFIPH



L'AGEFIPH soutient le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

Contacts IDF : Mme Sylvie CIMEN, Mme Adriana TALBI, M'Ballo SECK

Mail : rhf-idf@agefiph.asso.fr

3.2 Le FIPHFP



Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

Contacts IDF : M. Mohamed AYADI, Mme Estelle BOQUET
Formulaire de contact :

<https://www.fiphfp.fr/form/directory-contact-form/?contact=4405>

3.3 CAP EMPLOI



Le Cap Emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs

Contacts IDF :

Mail : contact@capemploi75.org



3.4 LA MDPH



Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

Mail : contact@mdph.paris.fr

4) Annexes



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.



Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap



26, avenue Victor Hugo
75116 PARIS



01 53 64 91 80



contact@snpicampus.fr



www.snpicampus.fr